

CATÉGORISATION ET CLASSEMENT DES TERMES
ET DE LEURS VARIANTES DANS LA PRATIQUE
TERMINOLOGIQUE DE L'OFFICE QUÉBÉCOIS
DE LA LANGUE FRANÇAISE

Johanne MALTAIS*

Abstract

The terminological practices of the Office québécois de la langue française (OQLF) have evolved constantly over the past half century. Analyses of terms and their variants have been influenced over the years by shifts in the dominant schools of thought at various periods in time. The OQLF's role in orienting usage requires the classification and categorization of terms based on a continuum of acceptability, and this means that terminologists currently analyse and record data on a scale ranging from the most acceptable to the least acceptable. Implementation of this practice is based on a series of elements and rules, which will be described in the text and then be analysed and discussed.

Keywords: *Office québécois de la langue française; terminology; working methods; classification of terms and variants; hierarchical organization*

L'Office québécois de la langue française (OQLF ou Office) fêtera ses cinquante ans d'existence en 2011. Au cours de ces années, les pratiques terminologiques ont évidemment évolué et se sont conformées aux changements socioculturels du Québec et de la francophonie, aux nouvelles théories ainsi qu'à l'avènement de la terminotique. Les données que diffuse *Le grand dictionnaire terminologique* (GDT) sont à l'image de cette évolution. La maturation des idéologies, ainsi que des procédés qui en découlent, s'est faite non seulement en fonction des développements théoriques en terminologie, mais aussi à la lumière des politiques linguistiques, éditoriales et autres cadres normatifs qui ont ponctué l'histoire de la pratique terminologique à l'Office.

On comprendra que cette nécessaire remise en question des fondements et des pratiques est la cause, pour une bonne part, de la variabilité dans le traitement d'un même type de termes, variabilité que l'on ne peut manquer de constater lorsque l'on consulte les divers

* **Maltais Johanne**, Office québécois de la langue française,
email jmaltais@oqlf.gouv.qc.ca

documents terminologiques produits à l'Office au fil du temps. Les exemples sont nombreux. Pensons par exemple à l'évaluation des synonymes topolectaux, qui illustre un changement de cap qui s'est amorcé au tournant des années 2000. Alors qu'à une certaine époque les politiques linguistiques et les pratiques terminologiques en vigueur à l'Office prônaient la mise en évidence d'un français plus proche de l'usage de France, aujourd'hui, l'usage québécois est privilégié et les termes propres aux usages d'autres horizons de la francophonie qui désignent le même concept sont pris en compte dans la constitution du dossier terminologique et analysés en fonction de critères établis. Un autre exemple a trait aux données terminologiques produites à l'externe par des partenaires de l'Office et intégrées au GDT. Ce type de données peuvent donner également une impression de variabilité dans le traitement puisqu'elles ne sont pas soumises complètement aux mêmes méthodes et critères qui prévalent pour celles qui sont traitées et produites à l'interne.

C'est pourquoi le texte qui suit proposera essentiellement un examen des méthodes de travail qui prévalent **depuis les années 2000**, au regard du traitement, de la présentation, de la hiérarchisation et de l'ordonnancement des termes **français** et de leurs variantes dans les travaux terminologiques **portant la signature de l'Office**. Il ne sera pas question, dans cet article, du traitement des données telles que la définition et les notes. De plus, les efforts de l'Office étant voués à la défense et à la promotion du français au Québec, l'illustration des pratiques terminologiques sera concentrée sur cette langue tout au long du texte. Un court résumé du traitement des unités terminologiques de l'anglais sera quand même présenté à la fin du point 1.

Par ailleurs, la réflexion qui suit vise à expliquer les méthodes de travail et de classement des données telles qu'elles sont exécutées à l'interne, c'est-à-dire au cours du **processus de production**. Il importe de préciser cet aspect parce que la présentation des données dans la fiche diffusée du *Grand dictionnaire terminologique* (ainsi que dans les autres répertoires terminologiques qui en sont tirés, comme les vocabulaires, lexiques et signets) ne correspond pas exactement à la présentation dans la fiche de production. C'est dans l'ordre des choses, puisque les destinataires ordinaires d'une fiche de terminologie ne cherchent pas nécessairement à connaître les méandres de l'analyse pointue que doivent effectuer les terminologues pour en arriver à proposer des solutions éclairées. Les fiches résultantes doivent offrir une synthèse aménagée de chaque cas étudié.

Soulignons enfin que, à compter du printemps 2012, *Le grand dictionnaire terminologique* diffusera des données en d'autres langues que le français et l'anglais. L'Office profitera de l'occasion pour offrir au public visé par le GDT une interface réorganisée dans laquelle la présentation des données de la fiche sera modernisée et bonifiée.

1. Typologie et classement des unités terminologiques prises en compte à l'OQLF [1]

Au cours du traitement d'un dossier, toutes les unités terminologiques qui désignent un même concept sont généralement analysées comme étant en relation de synonymie [2]. En outre, ces unités sont également soumises aux critères d'acceptation du cadre normatif [1 : 17-19] qui guide tous les travaux de l'Office. Les principales balises qu'il propose concernent :

- la mission d'orientation de l'usage dont l'Office est le mandataire en vertu de la Charte de la langue française;
- le respect de la norme linguistique que l'Office promeut, notamment l'appartenance de l'unité terminologique à la langue dite standard [3] ainsi qu'aux usages sociolinguistiques de niveaux neutres ou soignés;
- la conformité aux politiques linguistiques en vigueur, notamment à la *Politique de l'officialisation linguistique* (voir note 3) et à la *Politique de l'emprunt linguistique* [6];
- la prise en compte particulière de la variation terminologique topolectale qui implique que, en cas de concurrence dénominative, c'est le terme en usage au Québec qui est privilégié (il ne s'agit pas ici que des québécismes, mais bien de l'ensemble des termes en usage au Québec);
- l'adéquation des choix terminologiques aux besoins des groupes cibles visés par les travaux de l'Office.

Ainsi, en vertu des principes du cadre normatif, toutes les unités analysées sont classées comme des dénominations soit acceptées, soit non acceptées. À ces niveaux d'acceptabilité s'ajoutent des catégories qui sont définies selon que l'unité terminologique est un terme ou la variante d'un terme.

Les termes. Parmi tous les termes qui peuvent désigner le concept à l'étude, un seul est privilégié pour désigner ce concept. C'est lui qui constitue le pivot en fonction duquel toutes les relations synonymiques

sont par la suite établies. En outre, le nom des catégories de termes reflète leurs degrés de conformité à des critères d'acceptabilité, comme l'illustre le tableau ci-dessous.

TERMES POUVANT DÉSIGNER UN CONCEPT DONNÉ		
ACCEPTABILITÉ DES TERMES		CATÉGORIE
Termes acceptés	Terme privilégié	TERME PRINCIPAL
	Terme(s) proposé(s)	SYNONYME
		QUASI-SYNONYME
Termes non acceptés	Terme(s) insatisfaisant(s)	TERME NON RETENU
	Terme(s) déconseillé(s)	TERME À ÉVITER

Tableau 1

On comprend dans ce schéma que les termes d'une fiche terminologique qui sont associés aux catégories TERME PRINCIPAL, SYNONYME et QUASI-SYNONYME constituent l'ensemble des synonymes acceptables pour désigner le concept. Les termes associés aux catégories TERME NON RETENU et TERME À ÉVITER constituent l'ensemble des synonymes non acceptés.

Les variantes. À l'Office, on nomme *variante* une unité qui est apparentée formellement à une autre qui est, elle, considérée comme la forme canonique d'une dénomination. On ne distingue, à l'heure actuelle, dans le GDT, que trois catégories : VARIANTE EN GENRE, VARIANTE GRAPHIQUE et ABRÉVIATION. Les autres variantes morphologiques et syntaxiques sont évaluées comme des termes (voir les explications à ce sujet au point 1.1.1.2). Les variantes sont catégorisées non pas en fonction de niveaux d'acceptabilité, bien qu'elles soient néanmoins soumises elles aussi à des exigences de conformité au cadre normatif, mais plutôt en fonction de leur nature même.

TYPES DE VARIANTES POUVANT ÊTRE ASSOCIÉES À UN TERME			
	VARIANTES POTENTIELLES DE X	CATÉGORIE	ACCEPTABILITÉ
TERME X	Forme féminisée de X (s'il désigne une personne)	VARIANTE EN GENRE	Variante acceptée Variante non retenue Variante à éviter
	Autre forme orthographique de X	VARIANTE GRAPHIQUE	
	Forme abrégée de X : abréviation, sigle, symbole	ABRÉVIATION	

Tableau 2

Une fois que les contours du concept à dénommer sont fixés, le traitement des données consiste essentiellement à déterminer le terme le plus approprié pour le dénommer, à analyser, à classer et à hiérarchiser les autres termes également aptes à désigner ce concept selon des critères d'acceptabilité directement liés au mandat d'orientation de l'usage, et enfin, à associer à chacun de ces termes les variantes relevées en fonction du même processus.

1.1 Unités terminologiques analysées en tant que termes

1.1.1 Les termes acceptés

Les termes acceptés sont ceux qui répondent en tous points aux critères de conformité énoncés dans le cadre normatif précédemment expliqué. Ils constituent l'ensemble des possibilités dénominatives «correctes» associées à un concept.

1.1.1.1 La catégorie TERME PRINCIPAL

Comme on l'a dit précédemment, le terme auquel on attribue la catégorie TERME PRINCIPAL est celui qui est privilégié pour désigner le concept traité, c'est-à-dire le terme possédant les caractéristiques linguistiques et terminologiques optimales, qu'il s'agisse d'un terme choisi parmi plusieurs termes existants ou d'une création néologique mise de l'avant par un ou une terminologue. Ce terme doit s'employer ou pouvoir être employé principalement dans les situations de communication écrite. Il doit également être en usage au Québec ou du moins être le plus susceptible de s'y implanter. Enfin, il doit être accepté et utilisé, ou le plus susceptible de l'être, par les spécialistes du domaine dans lequel il s'insère.

Le terme privilégié pour désigner un concept donné doit être bien formé, en plus d'être précis, concis, actuel et pertinent. Il doit pouvoir s'intégrer dans un réseau conceptuel et se prêter à la formation de dérivés; sa morphologie devrait idéalement laisser transparaître sa signification. Le terme principal constitue en fait le terme qui, parmi toutes les possibilités de dénomination, c'est-à-dire parmi tous les synonymes existants, est considéré comme étant le mieux adapté pour désigner un concept. Ainsi, l'association « terme privilégié-concept » constitue le point d'ancrage autour duquel se greffent les autres données terminologiques.

Par exemple, pour désigner le concept de « division de la journée de travail dans une organisation dont l'activité est répartie en deux ou en trois périodes successives au cours d'une journée », c'est le terme *quart de travail* qui a été privilégié, alors que *quart* (forme courte du premier), *poste* et *faction*, qui étaient également en usage, ont été consignés dans la catégorie SYNONYME. *Quart de travail* a été choisi parce qu'il possédait toutes les qualités auxquelles on s'attend d'un terme à catégoriser comme TERME PRINCIPAL. En plus de posséder les caractéristiques formelles nécessaires et de laisser transparaître la signification, il s'agit d'un terme particulier à l'usage standard du Québec.

1.1.1.2 La catégorie SYNONYME

L'analyse des liens synonymiques entre le terme privilégié et les autres termes acceptables pouvant désigner le concept repose, en plus de la nécessaire conformité au cadre normatif, sur les paramètres suivants :

- le terme doit relever de la langue spécialisée;
- il doit être interchangeable avec le terme privilégié dans tous les contextes relatifs à un même domaine [4].

La pratique étant basée, à l'Office, sur des principes d'analyse socioterminologiques qui reconnaissent la diversité et la variation synonymique dans les langues, le **contexte** et l'**interchangeabilité** ont été définis de façon à élargir le concept de « synonymie ». Le contexte fait référence à un énoncé de langue standard et actuel relié à un domaine particulier dans lequel est employé un terme. Il s'agit donc du contexte immédiat (ou microcontexte) et non du contexte plus général (macrocontexte ou situation de communication) dans lequel s'insère le terme. C'est pourquoi il peut arriver que deux termes qui ne semblent pas interchangeables au regard de situations de communication précises ou par rapport à certains types de documents soient tout de même catégorisés SYNONYME par rapport au terme privilégié. Par exemple, même s'ils ne sont pas substituables dans le contexte général qu'est une norme technique, le terme *portable*, forme elliptique d'*ordinateur portable* (TERME PRINCIPAL) est néanmoins considéré comme SYNONYME parce qu'ils sont interchangeables dans un énoncé de langue standard relié au domaine de l'informatique.

De la même manière, un synonyme topolectal du terme privilégié sera analysé comme étant interchangeable avec celui-ci. Ce choix de traitement dans la pratique terminologique s'inscrit dans la tendance de

prise en compte et d'acceptation des divers usages linguistiques de la francophonie. Effectivement, bien qu'un synonyme topolectal d'un terme ne puisse être *stricto sensu* interchangeable avec celui-ci dans toutes les situations de communication, on considère quand même que ces deux unités terminologiques peuvent l'être dans un énoncé précis détaché de la situation de communication sans en changer le sens. Par exemple, pour désigner le concept de « surface plane dans laquelle un évier est généralement encastré, qui comporte une base avec des tiroirs, des armoires, et où on prépare des aliments, on dépose des objets, des ustensiles de cuisine », le terme *plan de travail*, employé surtout en Europe francophone, a été traité comme synonyme du québécisme *comptoir de cuisine* parce que les deux termes sont interchangeables dans un énoncé, pris isolément, sans en changer le sens.

Voici quelques types de termes pouvant être en relation de synonymie avec le terme qui est privilégié pour désigner un concept:

- termes qui rendent compte de **modes de conceptualisation différents**, ou encore qui illustrent un **aspect différent** du concept traité [5]; par exemple : *appui-pied* et *bloc de départ* au sens de « bloc de caoutchouc ancré à la piste de curling à chacune de ses extrémités, sur lequel les joueurs prennent appui au moment de lancer une pierre »;
- termes qui présentent des **différences affixales**; par exemple : *antibois* et *antébois*; *bloguesque* et *bloguien*;
- termes qui présentent des différences de **nombre**; par exemple : *serveur d'application* et *serveur d'applications*, *approche par projet* et *approche par projets*, *joueur de jeu vidéo* et *joueur de jeux vidéo*;
- termes qui présentent des différences de **genre**; par exemple : *photocopieuse* et *photocopieur* (ne pas confondre avec les cas qui concernent la catégorie VARIANTE EN GENRE dont il sera question au point 1.2.1.);
- termes complexes dont le déterminant est **introduit ou non par une préposition**, ou encore **par des prépositions différentes**; par exemple : *siège du passager* et *siège passager*, *nanocode à barres* et *nanocode-barres*, *bière à la pression* et *bière pression*, *extraction par solvants* et *extraction aux solvants*;
- **formes tronquées**; par exemple : *Net de Internet*;
- **formes elliptiques**; par exemple : *supergéant de slalom supergéant*, *multiplicateur de agent multiplicateur*;

- **synonymes topolectaux**; par exemple : le terme en usage en France *chiropracteur* et le terme connu partout en francophonie *chiropraticien*, le terme en usage au Québec *ligne de piquetage* et celui qui est connu partout en francophonie *piquet de grève*.

1.1.1.3 Le cas particulier de la catégorie QUASI-SYNONYME

Cette catégorie constitue un cas à part. Le concept même de «quasi-synonymie» peut être compris de diverses manières. Des termes que d'aucuns peuvent considérer comme des quasi-synonymes seront évalués comme des synonymes pour les autres et vice versa. C'est pourquoi les critères de classement de ces types de termes reposent sur des décisions et des choix organisationnels. Deux situations principales feront qu'un terme sera catégorisé QUASI-SYNONYME. La plupart du temps, et à l'instar du synonyme, c'est le concept de «registre» qui teinte l'analyse du quasi-synonyme; ce concept fait ici référence aux sous-systèmes que sont les langues de spécialité et la langue courante ou générale, entre autres, et non au niveau de formalité d'un emploi dans le discours. Par exemple, parce qu'il appartient à un **registre de langue différent**, *vrais jumeaux*, qui est de langue courante ou générale, est catégorisé comme QUASI-SYNONYME du terme privilégié *jumeaux monozygotes*, terme spécialisé de médecine. On a privilégié, dans le domaine de l'édition, le terme *faux-texte* pour désigner le concept de «texte fictif utilisé pour visualiser la composition et la mise en page d'un document avant l'impression ou la mise en ligne du texte définitif», et catégorisé comme quasi-synonyme le terme *lorem ipsum* parce qu'il appartient à un registre de langue très technique (technolecte) et est employé surtout par les initiés des domaines de l'édition et de l'imprimerie.

De plus, on pourra consigner **exceptionnellement** comme quasi-synonyme un terme qui, par rapport au concept à l'étude, désigne un concept **si légèrement différent** que les deux sont pratiquement inextricables. Par exemple, pour désigner le concept d'«appareil élévateur, constitué d'une nacelle et d'un dispositif de poussée, qui permet à des personnes d'effectuer un travail en hauteur», on a privilégié le terme *nacelle élévatrice* et catégorisé comme QUASI-SYNONYME le terme *élévateur à nacelles* parce que l'objet auquel il fait référence est constitué de plus d'une nacelle.

Il est certain que cette catégorie reste difficile à exploiter. En outre, elle n'est pas facilement décodable par les personnes qui utilisent le GDT. C'est pourquoi, dans la foulée des travaux de renouvellement du GDT en

ligne, elle fait actuellement l'objet d'une réévaluation à l'interne visant à en améliorer la nature et la mise en pratique, afin de clarifier la présentation en diffusion.

On a vu jusqu'ici que les termes acceptés, c'est-à-dire les termes pouvant désigner un concept de manière satisfaisante, sont consignés dans les catégories TERME PRINCIPAL, SYNONYME et QUASI-SYNONYME en fonction de critères prédéterminés. Voyons à présent le traitement des termes jugés non acceptables.

Les termes non acceptés

Les termes non acceptés sont ceux qui enfreignent les critères de conformité énoncés dans le cadre normatif sur lequel s'appuie la pratique de l'Office. Plus encore que les termes acceptés pour désigner un concept, ceux qui sont évalués comme étant non acceptables, en particulier les termes non retenus, procèdent du mandat d'orientation de l'usage de l'Office. En effet, si le fait d'accepter un terme découle le plus souvent d'un constat objectif de l'usage effectif, le fait de condamner un terme découle toujours, quant à lui, d'une évaluation subjective basée sur l'atteinte d'un idéal linguistique prédéterminé. En conséquence, les termes non acceptés sont nécessairement tributaires d'une décision et non d'une constatation.

1.1.1.4 La catégorie TERME NON RETENU

Cette catégorie de termes fait référence à ceux que les terminologues ne proposent pas parce qu'ils les ont évalués comme moins adaptés ou moins appropriés pour désigner un concept. Il importe de faire remarquer que les termes non retenus ne sont pas considérés comme des éléments perturbateurs du système du français, contrairement aux termes à éviter (voir 1.1.2.2), dont l'Office déconseille clairement l'usage. En fait, la catégorie TERME NON RETENU n'est pas associée à des termes qui présentent des insuffisances du point de vue morphologique ou sémantique, mais plutôt à des termes qui ne conviennent pas complètement aux principes normatifs de l'Office. Par conséquent, le fait d'assigner à un terme la catégorie TERME NON RETENU fait part d'une décision quant au statut du terme. D'un autre point de vue, si un terme n'est pas retenu, il n'est pas exclu qu'il puisse être utilisé dans certaines situations particulières, par exemple, dans la langue familière, dans la documentation d'entreprise, dans certains textes journalistiques, ailleurs qu'au Québec, etc.,

contrairement à un terme présenté comme étant à éviter dans la fiche, lequel ne devrait, en principe, être employé nulle part.

Plusieurs cas peuvent se présenter; voici les principales raisons pour lesquelles des termes peuvent être consignés comme des termes non retenus lors du traitement du dossier :

- **désuétude** ou vieillissement de leur emploi; par exemple : *corps thyroïde* et *assuétude* sont désuets par rapport à *glande thyroïde* et à *toxicomanie* en médecine;
- **niveau de formalité inapproprié** du terme (dans un contexte de communication standard); par exemple : *galette numérique* qui est considéré comme familier, dans le domaine de l'informatique, pour parler d'un CD, *biscuit* qui est considéré comme familier pour parler du bouclier (« gant que portent les gardiens de but au hockey »);
- cas d'**emprunts acceptés ailleurs qu'au Québec**, mais qui ne répondent pas aux critères d'acceptation présentés dans la *Politique de l'emprunt linguistique* de l'Office [6]; par exemple : *ferry-boat* qui est le terme employé pour parler d'un traversier en Europe francophone;
- cas d'**emprunts implantés dans l'usage standard du français**, mais qui ne sont pas retenus, en vertu de la *Politique de l'emprunt linguistique*, pour ne pas nuire au maintien d'un terme français existant pour désigner le même concept; par exemple : *match* par rapport à *partie*;
- cas de **marques de commerce**, en vertu du principe de protection de l'usage exclusif de ces marques; par exemple : *Velcro*, *Taser*, *Post-it*.

1.1.1.5 La catégorie TERME À ÉVITER

Sont catégorisés comme étant à éviter des termes dont l'usage est déconseillé parce qu'ils constituent des anomalies ou des irrégularités par rapport au système linguistique du français. Ces termes sont donc considérés par les terminologues de l'Office comme des éléments perturbateurs du système du français. Au contraire d'un terme qui est non retenu, le terme à éviter peut être vu comme une faute, une erreur.

Voici les raisons les plus fréquentes pour lesquelles un terme sera catégorisé TERME À ÉVITER :

- Cas d'**irrégularités morphologiques ou morphosyntaxiques** attribuables, par exemple, à l'influence de langues autres que le

français, particulièrement de l'anglais (*empouvoirement*, de l'anglais *empowerment*, au lieu d'*autonomisation*), ou encore à l'emploi impropre d'un mot (*arriérages* plutôt que *arrérages*, *infectueux* plutôt que *infectieux*, *pécunier* plutôt que *pécuniaire*);

- cas d'**impropriétés sémantiques** résultant, par exemple, d'un glissement de sens abusif en français (par exemple : *membre honorifique* dans le sens de « membre honoraire »), ou encore attribuables à l'influence de l'anglais (*digital*, de l'anglais *digital*, dans le sens de « numérique »; *décade*, de l'anglais *decade*, dans le sens de « décennie »; *numéro civique*, de l'anglais *civic number*, dans le sens de « numéro d'immeuble »; *exécutif*, de l'anglais *executive*, dans le sens de « de direction »).

Dans les faits, la catégorie TERME À ÉVITER est très souvent employée par les terminologues pour consigner des emprunts jugés inacceptables en vertu des critères énoncés dans la *Politique de l'emprunt linguistique* [6]. Il importe de remarquer, cependant, que tous les emprunts ne sont pas à rejeter. Les calques morphologiques de l'anglais, par exemple, peuvent très souvent offrir une solution de remplacement intéressante à l'emploi d'un emprunt intégral. Par exemple, le terme *poisson-frites* est proposé pour éviter l'emploi de *fish and chips*. En outre, certains emprunts qui sont intégrés au français depuis longtemps et qui font partie de l'usage standard ne sont pas considérés comme étant à éviter, mais plutôt comme des termes non retenus. Ainsi, le terme *banana split*, en parlant du dessert à base de crème glacée et de banane, appelé *banane royale* en français, ne figure pas comme terme à éviter dans le GDT, mais comme terme non retenu (voir ci-dessus), parce que même s'il contrevient aux critères d'acceptation de la politique, il reste néanmoins consigné sans marque (et est donc d'usage standard) dans les dictionnaires usuels. C'est donc une décision de l'Office de le catégoriser ainsi, conformément à ses méthodes de travail.

En définitive, tous les termes répertoriés dans un dossier terminologique sont ainsi évalués et classés en fonction des cinq catégories dont il a été question dans les paragraphes du point 1.1. À chacun des termes consignés sur une fiche peuvent être associés les types de variantes dont il sera question ci-dessous.

1.2 *Unités terminologiques analysées en tant que variantes d'un terme*

Il a été dit précédemment que les variantes étaient catégorisées d'abord en fonction de leur nature et par la suite en fonction de leur adéquation à des critères d'acceptabilité qui correspondent en gros à ceux qui concernent les termes.

1.2.1 *La catégorie VARIANTE EN GENRE*

Dans la pratique terminologique de l'Office, le féminin des adjectifs ne fait pas l'objet d'une catégorisation terminographique, ni par ailleurs le féminin des substantifs qui ne désignent pas une personne (on pourra cependant en parler dans une note si une explication est nécessaire). La catégorie VARIANTE EN GENRE est, en fait, associée à la forme féminine d'un terme relatif à **une appellation de personne** : *bobeuse*, variante en genre de *bobeur* (en bobsleigh); *camionneuse*, variante de *camionneur*; *radiophysicienne*, variante de *radiophysicien*.

Les terminologues **doivent** proposer une variante en genre pour tout terme accepté désignant une personne. Si une forme existe déjà dans la langue, elle sera conservée à condition qu'elle réponde au cadre normatif [1 : 17-19]; par exemple, *kiosquière* a été relevé dans la documentation du dossier terminologique comme variante en genre de *kiosquier*.

Si la forme existante n'est pas conforme, elle sera traitée comme une variante non retenue ou à éviter et une variante conforme sera proposée; par exemple, pour le terme *arpenteur*, la variante en genre *arpenteuse*, relevée dans la documentation, n'a pas été retenue parce qu'elle ne répond pas aux critères de formation du féminin pour ce type de terme en français [7 : 139], et c'est plutôt *arpenteuse* qui a été proposée.

Si aucune forme n'existe au moment du traitement du concept, une variante en genre sera créée selon les règles établies à l'Office; par exemple, *hameçonneuse* a été créée et proposée comme variante en genre du terme *hameçonneur* employé en informatique.

En ce qui concerne les termes non acceptés, si une forme féminine existante est repérée, elle sera catégorisée sur la fiche au même titre que le terme auquel elle est associée; par exemple, pour le concept désigné par

conducteur de locomotive, le terme *ingénieur de locomotive* et sa variante en genre répertoriée *ingéniere de locomotive* ont été considérés comme non retenus. Si aucune forme n'existe pour un terme non accepté, on n'en créera évidemment pas.

Par ailleurs, si une appellation de personne ne varie pas en genre, la catégorie grammaticale rendra compte de la nature épïcène du terme; par exemple, *arbitre* et *chef de service* sont des termes épïcènes et portent la catégorie grammaticale *n. m. ou f.*

Cependant, on s'interroge actuellement sur la pertinence de l'appellation VARIANTE EN GENRE parce qu'elle n'englobe pas tous les types de « contreparties » féminines associables aux termes masculins désignant des personnes. Par exemple, *femme à tout faire* ne devrait pas être catégorisé comme une variante en genre d'*homme à tout faire*. Il s'agit plutôt d'un terme féminin qui désigne le même concept (« personne pouvant être en charge de toutes sortes de travaux »).

1.2.2 La catégorie VARIANTE GRAPHIQUE

La catégorie VARIANTE GRAPHIQUE est associée à une représentation écrite d'un terme, autre que celle qui a été privilégiée pour celui-ci. La représentation graphique privilégiée pour un terme est généralement celle qui est la plus fréquente dans l'usage, ou celle qui est consignée dans les ouvrages dictionnaires et les documents spécialisés faisant autorité dans le domaine concerné. Par exemple, *cuillère à thé* est la représentation graphique privilégiée pour ce terme, alors que *cuiller à thé* est présenté comme variante graphique.

Pour qu'une représentation écrite d'un terme soit consignée en tant que VARIANTE GRAPHIQUE, sa prononciation et sa morphologie doivent être identiques à celles du terme privilégié. Par exemple : *ichthyofaune* est la variante graphique d'*ichtyofaune*, parce qu'elle a la même prononciation et ne comporte pas de différence du point de vue morphologique; par contre, *caleçons boxeurs* n'a pas été catégorisé VARIANTE GRAPHIQUE de *caleçon boxeur* parce que, même si les unités se prononcent de la même façon, elles contiennent une différence morphologique. On se rappellera que les variantes morphosyntaxiques d'un terme (à part les formes féminines) sont catégorisées SYNONYME (voir 1.1.1.2).

Il existe cependant une exception à la règle de la similitude de prononciation entre variantes graphiques. En effet, il arrive qu'une variante graphique d'un terme puisse se prononcer un peu différemment de celui-ci. Cette exception relève la plupart du temps des cas de variantes consacrées par la réforme de l'orthographe en français. Par exemple, *évènement* est catégorisé VARIANTE GRAPHIQUE de *événement*, même si leur prononciation n'est pas parfaitement identique. Il en va de même pour *afféterie* et *afféterie* ou pour *paella* et *paélia*.

La prise en compte des règles des rectifications de l'orthographe en français [8] influence également le choix de la variante graphique à privilégier. En vertu des propositions faites dans cet énoncé, s'il y a nécessité de créer un terme (néologisme), les terminologues de l'Office doivent l'orthographier en fonction des règles relatives à la soudure et au trait d'union, aux accents et aux trémas, ainsi qu'à la simplification des consonnes doubles. Si un emprunt intégral à une autre langue s'avère acceptable, il faut néanmoins en adapter l'orthographe à sa prononciation en français et privilégier cette graphie. Par exemple, la graphie de l'emprunt *bagel*, prononcé [bag l], a été adaptée en *baguel*.

1.2.3 La catégorie ABRÉVIATION

La catégorie ABRÉVIATION est associée à certains types de formes abrégées d'un terme. Il importe de rappeler que les formes elliptiques et les formes tronquées (ou courtes ou raccourcies) d'un terme ne font pas partie des formes abrégées dont il sera ici question; elles sont plutôt analysées et traitées comme des termes à part entière. Les unités catégorisées ABRÉVIATION font donc référence aux quatre types de formes suivantes:

- **abréviation proprement dite**; par exemple, *p. j.* est l'abréviation de *pièce jointe*, *C. élec.* est l'abréviation de *courrier électronique*;
- **sigle**; par exemple : *HLM* est le sigle d'*habitation à loyer modique*, *JTPP* est celui de *jeu de tir à la première personne* (jeux vidéo);
- **symbole**; par exemple : *km*, symbole de *kilomètre*, *\$*, symbole de *dollar*, *K* symbole représentant l'épreuve de combiné alpin en ski alpin;
- **acronyme**; par exemple, *BLEU* est l'acronyme de *bureau de liaison entreprise-université*.

Il faut savoir cependant que, lorsqu'un acronyme est implanté dans l'usage au point de fonctionner dans la langue comme un terme à part entière, il est traité comme tel. Par exemple, au Québec, *cégep* est l'acronyme lexicalisé de *collège d'enseignement général et professionnel* et est catégorisé TERME PRINCIPAL sur la fiche. L'acronyme est d'ailleurs nettement lexicalisé puisque le premier *e* du terme, qui est la première lettre d'*enseignement*, s'est transformé en *é* à cause de la prononciation habituelle de l'acronyme, ce qui rend compte de son degré élevé de lexicalisation. Les acronymes *zec* (*zone d'exploitation contrôlée*) et *ovni* (*objet volant non identifié*) sont d'autres exemples d'acronymes lexicalisés.

À l'heure actuelle, on ne rend compte que de ces trois catégories de variantes (VARIANTE EN GENRE, VARIANTE GRAPHIQUE, ABRÉVIATION). Toutefois, grâce aux fonctionnalités du module de production implanté en 2007, il pourra être bientôt possible d'identifier et d'étiqueter les types de variantes avec plus de précision.

1.3 Typologie et classement des unités terminologiques: conclusion

Tous les termes et variantes recueillis dans un dossier terminologique relatif à un concept donné sont traités, analysés et classés en fonction des balises énumérées et expliquées ci-dessus. La langue ne cessant d'évoluer, ces balises ont fait, et font encore aujourd'hui, l'objet de nombreux réaménagements.

Actuellement, certaines des pratiques terminologiques en vigueur à l'Office sont scrutées et décortiquées, notamment en raison de l'accès à de nouveaux outils de travail informatiques qui permettent de raffiner la présentation des données et de refléter le plus possible leur véritable nature terminolinguistique. Par exemple, grâce à ces outils, les données classées dans la catégorie ABRÉVIATION pourront être tout simplement présentées pour ce qu'elles sont, c'est-à-dire que l'abréviation proprement dite sera étiquetée comme telle, ainsi que le sigle, l'acronyme et le symbole. De la même manière, des termes jugés familiers ou désuets pourront être présentés en tant que tels plutôt que d'être catégorisés TERME NON RETENU dans le GDT en ligne, et les destinataires de la fiche pourront juger par eux-mêmes s'ils doivent ou non employer le terme ainsi qualifié en fonction de la situation de communication dans laquelle ils veulent l'utiliser. Ce principe de clarification pourra également s'appliquer à certains types de

termes actuellement catégorisés QUASI-SYNONYME, notamment en ce qui a trait aux mots de langue courante qui pourront être présentés comme tels, ce qui est en soi plus facile à décoder que d'avoir à comprendre la catégorie QUASI-SYNONYME. Finalement, on essaiera de tendre vers un traitement et une présentation des termes qui mettront en évidence leur nature ou leur emploi dans la langue. En fin de compte, le but recherché au cours des prochaines années est le développement d'un modèle de présentation et d'organisation des données terminologiques plus limpide, axé le plus possible sur les besoins des usagères et des usagers du GDT, ainsi que des autres documents qui en sont tirés.

La fiche anglaise produite à l'Office pourra profiter, elle aussi, des travaux de simplification envisagés. Toutefois, les données en anglais consignées au GDT ne bénéficient pas d'un traitement aussi élaboré que celui qui est réservé aux données en français. En effet, la fiche anglaise ne doit contenir que celles qui sont nécessaires pour répondre minimalement aux besoins du public ciblé, tel qu'il est défini dans les orientations du GDT, soit les termes de départ pour connaître les équivalents français. L'Office n'a pas le mandat d'orienter l'usage en anglais et, par conséquent, le traitement des termes et variantes dans cette langue ne reflète aucune décision normative. Les terminologues relèvent dans la documentation les variantes et les termes anglais pertinents et les consignent sur la fiche sans se prononcer sur leur valeur ou leur statut, les critères qui président à leurs choix n'étant pas nécessairement les mêmes que ceux sur lesquels ils s'appuient pour le choix des termes et variantes en français. Par exemple, la catégorie TERME À ÉVITER assignée à un terme dans la fiche anglaise, rend compte d'une évaluation et d'un jugement documentés dans les sources anglaises consultées; elle ne découle pas d'une décision prise à la suite d'une analyse effectuée en fonction de critères formulés par et pour l'Office. En outre, les fiches répertorient des données dans d'autres langues que l'anglais et le français, et qui figureront bientôt dans *Le grand dictionnaire terminologique*, profiteront également des réflexions entreprises sur la simplification de l'organisation des données.

2. Ordonnancement des termes dans la pratique terminologique de l'OQLF

Nous avons vu jusqu'à maintenant que la présentation terminographique de toutes les unités terminologiques associées à un concept donné, dans l'analyse d'un dossier, est effectuée en fonction d'une hiérarchisation précise des termes basée sur la notion d'acceptabilité. Voici une synthèse du modèle d'organisation des termes et de leurs variantes.

TERMES		VARIANTES		
	CATÉGORIES	CATÉGORIES (voir précision sous le tableau)	ACCEPTABILITÉ	
+ accep- table	TERME PRINCIPAL	variante en genre	variante acceptée	
			variante non retenue	
			variante à éviter	
	SYNONYME	variante graphique	variante acceptée	
			variante non retenue	
			variante à éviter	
	QUASI-SYNONYME	abréviation	variante acceptée	
			variante non retenue	
			variante à éviter	
-accep- table	TERME NON RETENU	variante en genre (si attestée)	variante non retenue ou variante à éviter	
		variante graphique		
	TERME À ÉVITER	abréviation		

Tableau 3

Précision concernant les catégories de variantes : Le nom des catégories de variantes n'a pas de signification rattachée à une hiérarchie quelconque, comme c'est le cas pour les termes, puisque la catégorie VARIANTE EN GENRE n'est pas plus acceptable que les catégories VARIANTE GRAPHIQUE ou ABRÉVIATION, ni l'inverse. Autrement dit, le fait de catégoriser une unité terminologique VARIANTE EN GENRE n'a rien à voir avec le fait d'orienter l'usage, ce sont plutôt les étiquettes d'acceptabilité qui prennent ce relais. À l'intérieur même des ensembles que constitue chaque catégorie, les variantes étudiées sont ordonnancées selon le continuum « du plus acceptable vers le moins acceptable ». Ainsi, advenant

la possibilité qu'un terme puisse avoir plusieurs variantes graphiques qui ne répondraient pas toutes aux critères d'acceptabilité, ces variantes seront consignées sur la fiche en vertu de ce continuum.

2.1 Hiérarchisation des termes à l'intérieur des catégories

À l'heure actuelle, l'ordonnement des données est effectué en se basant sur des critères de nature hiérarchique en fonction de deux niveaux. Le premier niveau concerne les catégories de termes et a été explicité dans les pages précédentes; le second se situe à l'intérieur des catégories et s'appuie sur une comparaison des termes entre eux.

Il est évident qu'une hiérarchisation basée sur une comparaison critérisée entre les termes d'une même catégorie ne convient pas en soi à toutes les catégories. En effet, il n'y a aucune incidence ou valeur ajoutée à comparer entre eux les termes consignés dans les catégories TERME NON RETENU et TERME À ÉVITER afin de les présenter en fonction d'un quelconque ordre critérisé : un terme ne peut pas être plus à éviter, ou moins retenu qu'un autre. Par ailleurs, s'il arrive qu'il puisse se trouver plus d'un terme à catégoriser comme QUASI-SYNONYME dans un dossier terminologique, une hiérarchisation fondée sur des critères précis n'a pas sa raison d'être non plus, puisqu'on ne pourrait logiquement analyser un quasi-synonyme comme étant meilleur qu'un autre. On peut donc convenir du fait que la seule présentation raisonnable des termes à l'intérieur de ces trois catégories reste celle de l'ordre alphabétique. Cependant, les procédés de consignation actuels sont inconstants et ne semblent basés sur aucun ordre particulier. Au final, si une réflexion plus poussée sur la hiérarchisation critérisée au sein des trois catégories ci-dessus est peu utile, il y a certainement lieu de s'interroger plus longuement sur l'ordonnement des synonymes.

2.1.1 *Le cas des termes catégorisés SYNONYME*

La présentation terminographique actuelle est fondée sur la prémisse qui veut qu'un seul terme soit le mieux en mesure de dénommer le concept traité et qu'après ce terme les formes concurrentes doivent être présentées de façon à rendre compte de leur hiérarchisation éventuelle (statut différent, valeur distincte, etc.) dans l'usage concerné (d'après la *Politique éditoriale* du Grand dictionnaire terminologique [1: 18]). Si ce mode de traitement des synonymes, qui est traditionnel à l'Office, peut

représenter une valeur ajoutée à la fiche, il reste dans tous les cas fortement subjectif et très difficile à critériser objectivement. De fait, chaque cas terminologique traité présente ses particularités propres et la hiérarchisation des synonymes en fonction de critères variera d'un dossier à l'autre et d'une personne à l'autre. Ce qui fait que, en bout de ligne, les internautes qui consultent le GDT ne s'y retrouvent pas toujours.

Ces considérations mettent en évidence la nécessité de réfléchir à d'autres façons d'ordonner les synonymes. S'il faut tendre vers la plus grande simplicité possible dans la pratique, le classement des synonymes en fonction de critères variables et variés n'est sans doute pas le procédé le plus simple. Un examen des modalités de hiérarchisation critérisée et de présentation par ordre alphabétique permettra de jeter un peu de lumière sur la question.

2.1.1.1 Hiérarchisation critérisée

Un sondage interne effectué auprès des terminologues de l'Office en 2004, et portant sur leurs habitudes de classement des termes de la catégorie SYNONYME, a révélé diverses manières de procéder. Chaque terminologue hiérarchise en fonction de critères personnels et de critères partagés avec ses collègues. Ces critères peuvent également être mis en pratique de manière variable par la même personne selon le dossier terminologique en cours.

Les principaux critères de hiérarchisation dont les terminologues ont fait mention sont les suivants :

- fréquence d'emploi du synonyme;
- parenté morphologique du synonyme avec le terme privilégié; par exemple : *caleçons boxeurs* est le premier synonyme présenté dans la fiche *caleçon boxeur* (avant les formes courtes *boxeur* et *boxeurs*);
- parenté morphosyntaxique du synonyme avec le terme principal; par exemple : *assurance maladies graves* est le premier synonyme présenté dans la fiche *assurance contre les maladies graves* parce qu'il s'agit d'une forme tronquée ou elliptique du terme principal;
- qualité du synonyme;
- degré de précision du synonyme;
- graphie du synonyme;
- aire d'usage géographique du synonyme; en effet, l'usage québécois est toujours présenté en premier;

- évaluation des chances d'implantation d'un synonyme, en situation de néologie.

Ces critères sont pertinents, il va sans dire, mais le problème de leur utilisation reste entier. En effet, il est difficile de leur accorder une valeur absolue, puisque chacun des critères peut être défini ou pris en compte de différentes manières selon les terminologues. Par exemple, le critère de fréquence peut être celui qui revêt la plus grande importance pour quelqu'un, alors qu'il est employé au même titre que les autres critères par quelqu'un d'autre. En outre, l'analyse de la fréquence ne se fait que dans le corpus de documents retenus au dossier terminologique, ce qui peut être représentatif, mais certainement pas exhaustif, d'autant plus que le nombre et la nature des documents retenus au dossier terminologique sont eux-mêmes variables.

Pourtant, on doit convenir du fait que certains synonymes paraissent plus appropriés que d'autres lors de l'analyse du dossier. Puisqu'il est possible de choisir un terme qui désigne mieux que tous les autres le concept à l'étude, pourquoi ne serait-il pas possible, en effet, d'en trouver un qui soit bon deuxième sur l'ensemble, et ainsi de suite? La question se pose certainement. La recension des avantages et des désavantages de la hiérarchisation critérisée peut permettre de faire le point sur le sujet.

Avantages de la hiérarchisation critérisée des synonymes

- Évaluation plus serrée de l'usage. Le mandat d'orientation de l'usage attribué à l'Office par la Charte de la langue française est respecté et se trouve renforcé.
- Analyse plus fine de la valeur et du statut des termes dans l'usage, ce qui constitue une plus-value dans la fiche terminologique résultante.
- Respect du continuum d'ordonnement de premier niveau des unités terminologiques dans la fiche, qui s'appuie sur un ordre décroissant.
- Respect des pratiques habituelles (traditionnelles) de consignation.

Désavantages de la hiérarchisation critérisée des synonymes

- Difficulté de déterminer des critères véritablement objectifs pour effectuer le classement des synonymes. Même l'évaluation de la fréquence d'emploi d'un terme demeure subjective, bien que dans une moindre mesure que d'autres critères.
- Utilisation irrégulière des mêmes critères par différents terminologues ou par la même personne.
- Perte des motivations originales de hiérarchisation au fil des mises à jour des fiches. Chaque nouvelle mise à jour, souvent effectuée par une autre personne que celle ayant rédigé la fiche de départ, peut comporter des ajouts et des suppressions de synonymes, ainsi que des réaménagements de l'ordre.
- Explications généralement inexistantes à propos d'un choix précis dans l'ordre de présentation des synonymes. Les critères ne sont connus que de la personne ayant rédigé la fiche.
- Non-conscience de la part des destinataires de la fiche à propos d'une quelconque hiérarchisation réfléchie des synonymes.
- Impossibilité pour les destinataires de la fiche de trouver un fil conducteur entre les modèles de hiérarchisation sur les différentes fiches.

Un regard sur quelques cas permettra d'illustrer les derniers propos. Les trois premiers exemples qui présentent des concepts reliés l'un à l'autre ont été rédigés à quelques années d'intervalle.

<p>TERME PRINCIPAL: compagnie de téléphone</p> <p>SYNONYMES: compagnie téléphonique entreprise de téléphonie société de téléphonie opérateur téléphonique fournisseur de service télé-phonique</p> <p>Exemple 1.</p>	<p>TERME PRINCIPAL: entreprise de téléphonie locale</p> <p>SYNONYMES: compagnie de téléphonie locale compagnie de téléphone locale fournisseur de service local télécommunicateur local opérateur de réseau téléphonique local opérateur local</p>	<p>TERME PRINCIPAL: entreprise de téléphonie interurbaine</p> <p>SYNONYMES: entreprise de services interurbains entreprise de télécommunications intercirconscriptions fournisseur de services interurbains fournisseur de services interurbains fournisseur de services interurbains opérateur interurbain</p>
---	--	---

Dans chacun des exemples ci-dessus, les synonymes ont été ordonnancés en fonction de critères qui tiennent compte de l'usage au moment de la rédaction de la fiche, sans doute de la fréquence et probablement de la parenté formelle entre certains termes. On ne peut que convenir qu'il est impossible pour le lecteur ou la lectrice de déceler les critères qui ont guidé la présentation. Dans les exemples qui suivent, dans lesquels sont traités, par des personnes différentes à des dates différentes, des concepts apparentés, on ne peut pas comprendre pourquoi *poste émetteur-récepteur* est le troisième synonyme dans un cas alors que *poste émetteur-récepteur portatif* est le premier dans l'autre, et ce, même si les autres synonymes consignés dans chaque exemple ne sont pas les mêmes.

<p>TERME PRINCIPAL: émetteur-récepteur</p> <p>SYNONYMES: transmetteur-récepteur transcepteur poste émetteur-récepteur appareil émetteur-récepteur</p>	<p>TERME PRINCIPAL: émetteur-récepteur portatif</p> <p>SYNONYMES: poste émetteur-récepteur portatif émetteur bidirectionnel walkie-talkie talkie-walkie</p>
---	---

Exemple 2.

Il ressort de l'observation de ces deux séries d'exemples que la personne qui consulte les fiches dans le GDT est dans l'impossibilité de déceler les raisons et le fil conducteur qui sous-tendent les choix de hiérarchisation. Il faut se demander par ailleurs jusqu'à quel point cette personne s'intéresse à tous les termes d'une longue liste de synonymes. La hiérarchisation critérisée des synonymes a probablement peu d'influence sur les choix de termes effectués par les lecteurs.

2.1.1.2 Présentation par ordre alphabétique

La présentation des synonymes par ordre alphabétique est sans doute la plus objective, du moins la plus simple. Si l'on s'appuie sur le principe que les termes qui sont évalués comme synonymes dans un dossier terminologique doivent tous être interchangeables avec le terme privilégié pour désigner le concept, ainsi qu'entre eux, le fait de les présenter en ordre alphabétique est totalement défendable. Malgré tout, même si ce type de classement semble être plus facile à appliquer, il comporte quand même son lot de désavantages.

Avantages de la présentation par ordre alphabétique des synonymes

- Facilité d'utilisation.
- Stabilité de la présentation des synonymes au fil des mises à jour des fiches.
- Correspondance parfaite avec le critère d'interchangeabilité des synonymes entre eux et avec le terme privilégié.
- Possibilité de préciser la valeur ou le statut particulier de certains synonymes dans une note.

Désavantages de la présentation par ordre alphabétique des synonymes

- Poids de l'usage non apparent dans la présentation.
- Valeur du terme, en fonction de sa formation, de ses chances d'implantation, etc., non prise en compte.
- Perte d'une certaine subtilité dans l'analyse du concept.
- Opposition à certains principes de la socioterminologie qui sous-tendent les pratiques terminographiques actuelles à l'Office.

Afin de vérifier si un classement alphabétique des synonymes pourrait avoir une incidence notable sur la compréhension des termes ou sur l'importance qu'on leur donne, comparons les synonymes des exemples ci-dessous présentés selon un ordre basé sur des critères et selon l'ordre alphabétique.

ORDRE CRITÉRISÉ (FICHE ACTUELLE)	ORDRE ALPHABÉTIQUE
TERME PRINCIPAL : BIOFILM	
film biologique	biopellicule
biopellicule	film biologique
pellicule biologique	pellicule biologique
TERME PRINCIPAL : COMMUNICATION ENVIRONNEMENTALE	
divulgaration environnementale	communication de l'information environnementale
information environnementale	divulgaration de l'information environnementale
communication de l'information environnementale	divulgaration environnementale
divulgaration de l'information environnementale	information environnementale
TERME PRINCIPAL : GLACE ITALIENNE	
glace à l'italienne	crème glacée à l'italienne
crème glacée italienne	crème glacée italienne
crème glacée à l'italienne	glace à l'italienne

Tableau 4

L'examen des exemples démontre que la comparaison entre les deux types d'ordonnement ne permet pas de déterminer si l'une des options est nettement meilleure, ou rend mieux compte d'un aspect important du concept. En fait, on ne peut affirmer qu'une chose: c'est que seul l'ordre alphabétique peut être compris objectivement de l'externe.

En fin de compte, il ressort deux constats importants de cette observation des avantages et des désavantages de chacune des options d'ordonnement des synonymes. D'une part, l'argument qui a le plus de poids pour la hiérarchisation critérisée est celui de la prise en compte de l'usage, avec toutes les difficultés et les subtilités que cela implique, et est en étroite relation avec l'approche socioterminologique. Cependant, on peut se demander pour qui cet argument importe si le ou la destinataire de la fiche n'a pas nécessairement conscience d'une hiérarchisation réfléchie. D'autre part, l'avantage principal d'une présentation en ordre alphabétique des synonymes est la stabilité terminographique, malgré les mises à jour successives des fiches et l'évolution des méthodes de travail. C'est, en outre, probablement le seul ordre véritablement discernable par l'internaute qui consulte le GDT. Toutefois, l'adoption éventuelle de la présentation en ordre alphabétique nécessiterait au moins un aménagement spécifique: celui qui permettrait de respecter la mise en évidence hiérarchique des termes employés au Québec qui revêtent un statut particulier à l'Office, comme la *Politique de l'officialisation linguistique* [3] le précise. L'exemple qui suit démontre que seule la hiérarchisation critérisée (à gauche) est possible dans ce cas.

TERME PRINCIPAL: CHAUSSURE DE SPORT	
espadrille (Québec)	basket (France)
basket (France)	espadrille (Québec)
tennis (France)	tennis (France)

Tableau 5

Conclusion

La problématique reliée à l'ordonnement des termes n'est qu'un des aspects touchés dans les réflexions et les discussions actuelles sur les méthodes de travail terminologique à l'Office. La Charte de la langue française lui ayant attribué, entre autres mandats, celui de définir et de

conduire la politique québécoise en matière de terminologie, il est certain que les réflexions doivent être en corrélation avec les transformations sociales, scientifiques et économiques de la société québécoise en premier lieu, de toute la francophonie en second lieu, mais également avec l'évolution générale des écoles de pensée en terminologie. En outre, le regard sur de nouvelles pratiques doit également prendre en compte et analyser tout ce que les outils terminologiques offrent de plus avant-gardiste en matière de présentation des données et ne pas être basé sur une concordance absolue entre travail de production et résultat diffusé. Il est en définitive nécessaire d'aménager et de simplifier la fiche externe pour le bénéfice des internautes.

Ce qui doit ultimement guider les pratiques, ce sont les besoins des usagers et des usagères des terminologies, qui doivent être constamment soupesés, évalués, questionnés. Un terme n'a de vie que s'il est employé par quelqu'un. Même si l'évaluation des unités terminologiques relatives à un concept a fait l'objet d'une analyse exhaustive et d'une présentation mûrement réfléchie, si aucune de ces unités ne cadre dans les besoins des sujets parlants, le travail effectué, aussi exceptionnel soit-il, n'a aucune valeur.

En fait, il faut éviter de pratiquer la terminologie en vase clos, tourné vers l'intérieur, et accepter que la décision qui apparaît comme la plus logique et la plus rationnelle pour le ou la terminologue ne suscite aucun écho chez les locuteurs. La langue n'a rien de statique, elle évolue, se transfigure et se métamorphose perpétuellement. Puisqu'elle constitue le principal matériau sur lequel se penche la terminologie, celle-ci doit en adopter le mouvement. La terminologie est une science où la matière traitée commande le respect, et où la cible visée impose une bonne dose d'humilité.

Notes et références

- [1] Office québécois de la langue française, Direction générale des services linguistiques, *Guide méthodologique du Grand dictionnaire terminologique*, 2002 (mis à jour en partie en 2005), 120 p.
- [2] Dans ce texte, on emploiera la dénomination *synonyme*, d'une part, pour parler des termes (et de leurs variantes) désignant le même concept, qu'ils soient acceptés ou non, et d'autre part, par référence à la catégorie de terme nommée SYNONYME qui, dans la fiche de l'Office, est associée à des termes acceptés.
- [3] «On entend par forme standard d'une langue celle qui est décrite dans les principaux ouvrages lexicographiques, terminologiques et de grammaire. Pour ce qui est des dictionnaires de langue générale, sauf en ce qui concerne les emplois socialement moins valorisés, dont les emplois marqués «familier», «populaire», «argotique», «vulgaire», etc., tout mot est considéré comme appartenant à la forme standardisée de la langue, dont les emplois marqués «au Québec», «en Belgique», «en Suisse», etc.» (*Politique de l'officialisation linguistique*, 5 mars 2004, p. 7. [http://www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/bibliotheque/officialisation/politique_officialisation_20080425.pdf].
- [4] ISO 1087-1:2000, p. 8 (point 3.4.19); ISO 704:2000, p. 26 (point 7.2.4).
- [5] Voir notamment à ce sujet : Freixa Aymerich, Judith, et autres, « La multiplicité des chemins dénominatifs », in *Meta*, vol. 53, n° 4, 2008, p. 731-747.
- [6] Office québécois de la langue française, *Politique de l'emprunt linguistique*, 14 septembre 2007. [http://www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/bibliotheque/terminologie/Pol_empruntling_20070914.pdf]
- [7] VACHON-L'HEUREUX, Pierrette et GUÉNETTE, Louise, *Avoir bon genre à l'écrit : guide de rédaction épïcène*, Office québécois de la langue française, 2006, 209 p.
- [8] Conseil supérieur de la langue française, «Les rectifications de l'orthographe», dans *Journal officiel de la République française, édition des documents administratifs*, n° 100, 6 décembre 1990.